

# Faut-il installer un ordre infirmier ?

## Oui

- La semaine dernière, des infirmières manifestaient contre l'idée d'un ordre infirmier.

- Pour certaines infirmières salariées en hôpital, un ordre ne servirait à rien et coûterait cher.

- Les infirmières à domicile demandent moins de désordre et plus de cohérence.

■ Un ordre infirmier pourrait réguler et sanctionner de manière juste et cohérente les infractions (dérogations à l'éthique, fautes...) des infirmières et infirmiers dans l'exercice de leur profession. Pour mettre un terme à la confusion entre les missions du tribunal correctionnel, des commissions médicales provinciales et de l'Inami. Pour mettre de l'ordre dans le secteur des soins à domicile.

*“... des infirmières à domicile souffrent d'une concurrence déloyale. Quelquefois aussi à cause d'infirmières hospitalières qui, une fois sorties de leur travail, assurent leur fin de mois avec des soins à domicile.”*

**CLAUDINE BAUDART**

Infirmière

Présidente de l'association des infirmières indépendantes de Belgique.

### **Pourquoi réclamez-vous aujourd'hui un ordre infirmier ?**

Cette volonté existe depuis 1992 lorsque nous avons invité ici des représentants de l'ordre infirmier du Québec. Actuellement, il n'existe aucune instance qui peut sanctionner de manière juste et cohérente les infractions (dérogations à l'éthique, fautes...) des infirmières et infirmiers dans l'exercice de leur profession. Notre métier n'a pas de véritable organisme régulateur.

### **N'existe-t-il pas déjà des organes ad hoc ?**

Oui, mais les trois instances qui pénalisent aujourd'hui ne s'accordent pas entre-elles. Le tribunal correctionnel peut intervenir, uniquement au niveau pénal, en cas d'erreur paramédicale. Mais une fois la peine purgée, l'affaire est close. A côté, depuis trois ans, les commissions médicales provinciales peuvent intervenir en retirant le visa de l'infirmier. Mais cette sanction est limitée géographiquement. Conséquence, une infirmière pénalisée dans la province du Luxembourg peut travailler en Flandre sans problème. Enfin, l'Inami n'applique que des sanctions financières sur des infractions frauduleuses liées à la nomenclature. Ces trois niveaux de sanctions ne sont pas coordonnés. Il nous manque un ordre qui garantit une cohérence, une logique et un suivi.

### **Cette demande émane-t-elle d'infirmières indépendantes ?**

C'est faux. Les autres associations de défense professionnelle (Ndlr : comme l'association belge des praticiens infirmiers) le demandent également.

### **Qui n'y est pas favorable ?**

Les syndicats et une certaine volonté politique.

### **Pourquoi les syndicats ?**

Ils défendent les infirmières hospitalières et considèrent qu'une éventuelle pénalisation au pénal suffit. Ils ont peur des sanctions. Mais la problématique des infirmières à domicile n'est pas la même. Actuellement, le secteur des soins à domicile souffre d'un grand désordre. Exemple : la libération au niveau européen de la publicité nous amène à voir tout et n'importe quoi. Et des infirmières à domicile souffrent d'une concurrence déloyale. Quelquefois aussi à cause d'infirmières hospitalières qui, une fois sorties de leur travail, assurent leur fin de mois avec des soins à domicile. Le secteur des soins à domicile connaît et va connaître un important essor et il est temps qu'un organe le régule.

### **Des infirmières salariées, hostiles à l'idée d'un ordre, ont manifesté devant l'Inami semaine dernière.**

Photos à l'appui, elles étaient 6 sur les 140000 infirmières-iers en Belgique.

### **En France, début avril 2015, les députés ont voté la suppression de l'ordre infirmier. Pourquoi ?**

Trop de problèmes entre les infirmiers salariés et les infirmiers libéraux. Je pense aussi qu'il a dû déposer son bilan. Un ordre doit exister sans subside de l'Etat et les cotisations ne suivaient pas.

### **Ici aussi les opposants à un ordre n'en veulent pas à cause du coût des cotisations.**

Cela agace les syndicats. Et certaines infirmières hospitalières ne veulent pas cotiser à un organe qui pourrait les sanctionner.

### **Des hospitalières craignent aussi une augmentation de leur responsabilité personnelle qui dédouanerait celle des employeurs.**

Je ne comprends pas ces craintes. Toutes les professions doivent être responsabilisées. Et si on travaille correctement et consciencieusement, pourquoi avoir peur des sanctions ? A ce niveau, les infirmières indépendantes ont plus à craindre qu'une infirmière hospitalière protégée par la structure qui l'emploie.

**Qui siègerait dans cet ordre ? Des médecins ?**

Non ! Nous ne voulons que des pairs. Seuls des infirmiers peuvent réguler leur propre profession.

**Votre calendrier ?**

Au niveau de l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB), nous travaillons sur une actualisation du code de déontologie. Puis viendra sur la table cette nécessité d'avoir un ordre... avec une interpellation des politiques.

Entretien : Thierry Boute

# Non

■ On a déjà le comité fédéral de l'art infirmier, la commission technique, le tribunal pénal, le tribunal civil, l'employeur (pour les salariés) et l'Inami (pour les indépendants). Pourquoi en rajouter encore ? Avec les questions de financement que suppose la création d'une instance supplémentaire. Et puis les infirmières et infirmiers seraient représentés par qui ? Des médecins ? Des juges ?

*“La qualité du soin relève, pour moi, de l'employeur. C'est à lui de mettre les salariés dans de bonnes conditions.”*

**EVELYNE MAGERAT**

Infirmière au Chirec depuis trente ans, représentante syndicale et bientôt secrétaire permanente pour Bruxelles et le Brabant wallon.

**De quoi parle-t-on, lorsqu'on parle de créer un ordre des infirmières et infirmiers ?**

En 2008, il y a eu une proposition de projet de loi dans ce sens, déposée au Sénat à l'époque par le sénateur MR, également neurochirurgien à Erasme, Jacques Brotchi. Ce texte visait à créer un ordre infirmier à l'image de ce qui existe pour les médecins, les avocats, etc. : une instance dont l'objectif serait de régler voire réglementer la corporation. Déjà, à l'époque, nous avons montré notre vif désaccord. On a fait campagne dans les hôpitaux, les centres de réhabilitation et autres, pour faire signer une pétition que nous avons remise à Laurette Onkelinx, alors ministre de la Santé. Et le projet a été mis sur le côté.

**Pourquoi en reparle-t-on aujourd'hui ?**

Parce que le Cefai (Comité fédéral de l'art infirmier, composé d'infirmiers, d'enseignants aux futurs infirmiers, de médecins et de représentants syndicaux) a remis à l'ordre du jour la question de la professionnalisation du métier d'infirmière et infirmier. Et, dans le cadre de cette réflexion, il envisage de créer ce qu'il appelle un centre de déontologie. Mais dans les faits, c'est bel et bien de l'ordre dont il est question.

**Qu'est-ce qui vous dérange ?**

Que tout ce qui doit être fait l'est déjà. Plusieurs instances existent qui s'en chargent. Par exemple, s'il s'agit de vérifier les questions de mobilité des infirmières à travers l'Europe, les diplômes requis etc., cela se fait déjà. On n'a pas besoin d'un ordre pour cela. Selon les initiateurs, le travail de l'ordre consisterait plutôt à régler la profession et à pouvoir, en cas de problème, retirer l'accès à la profession de la personne “fautive”.

**N'est-ce pas normal ?**

Si, mais cela aussi se fait déjà. Comme infirmier, vous pouvez accomplir une série de gestes en fonction des arrêtés royaux qui existent. Si vous enfreignez ces règles, vous êtes évidemment passible de condamnation par la loi pénale ou civile. C'est ainsi que les choses se passent déjà maintenant. En cas d'erreur, la justice peut intervenir, sur plainte des patients, de leur famille

ou des employeurs. Et c'est valable autant pour les infirmiers salariés (qui sont également tenus d'une série d'obligations vis-à-vis de leur employeur) que pour les indépendants. Les partisans de la création d'un ordre infirmier disent juste qu'avec cette nouvelle instance, la procédure serait accélérée.

**Et ce n'est pas bien ?**

Rayé de l'ordre, le travailleur qui a fait une erreur ne peut plus travailler. Son employeur va donc le licencier. Il subirait donc, selon moi, une double sanction. Ce qui n'est pas du tout nécessaire. D'autant que la qualité du soin relève, pour moi, de l'employeur. C'est à lui de mettre les salariés dans de bonnes conditions. En résumé : on a déjà le tribunal pénal, le tribunal civil, l'employeur (pour les salariés) et l'Inami (pour les indépendants). On a aussi le CTAI (la commission technique de l'art infirmier) qui débat de tout ce qui concerne la législation (l'arrêté royal propre à la profession, etc.). Pourquoi en rajouter encore ? A la limite, s'il devait y avoir parfois quelques problèmes isolés, du côté d'infirmiers indépendants qui ne dépendent d'aucune structure, un ordre pourrait s'occuper d'eux, mais pas des autres.

**Mais pourquoi pas ? On a le sentiment que vous tentez un peu de protéger votre rôle syndical, non ?**

Pas du tout non... Mais je pense qu'il faudrait renforcer ce qui existe déjà au lieu de venir avec une nouvelle idée. J'aimerais parler aussi de l'aspect financier de cette structure. Chacun devrait payer pour la financer (à l'époque, on parlait de 75€/an à payer par chaque infirmier pour pouvoir travailler). C'est d'ailleurs cela

qui a fait faire marche arrière en France, où un ordre avait été créé que l'on a supprimé. Enfin, il y a un dernier problème : qui va tenir toutes les ficelles ? Des gens compétents dans l'art infirmier ? Des médecins (c'était le cas dans le projet Brotchi) ? Des juges ? Il me semble que les niveaux de pouvoir sont un peu mélangés... D'ailleurs, si vous parlez avec les médecins et les pharmaciens, ils en reviennent, de leur ordre...

Entretien : Monique Baus